



Saint Denis du Payré

République Française  
Département de la Vendée

---

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2019

---

PV\_02-2019

Nombre de conseillers en exercice : 8  
De présents : 06  
De pouvoirs : 0  
De votants : 06  
Convocation du : 19/02/2019  
Affiché le : 19/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-huit février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

---

**Présent(s) :** Jean ETIENNE, Michel DENIS, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES, Yohann PAINOT et Sylvie SANTINI.

**Absent(s) excusés(s) :** Dominique WEISSER

**Absent(s) :** Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme DESCHAISES Caroline a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

---

Le Maire demande et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Transfert des biens du CCAS à la commune de Saint Denis du Payré**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

---

ORDRE DU JOUR

- 07-2019/01 – Vote du compte administratif 2018 de la commune
- 08-2019/02 – Vote du compte administratif 2018 de l'assainissement
- 09-2019/03 – Vote du compte administratif 2018 du lotissement de la Fontaine
- 10-2019/04 – Vote du compte administratif 2018 du CCAS
- 11-2019/05 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur / Budget commune
- 12-2019/06 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur / Budget assainissement
- 13-2019/07 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur / Budget Lot de la Fontaine
- 14-2019/08 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur / Budget CCAS
- 15-2019//09 – Affectation du résultat 2018 / commune
- 16-2019/10 – Affectation du résultat 2018 / assainissement
- 17-2019/11 – Demande de subvention pour un séjour scolaire / école privée Saint Marie-L'abbaye de St Michel en L'Herm
- 18-2019/12 – Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Marie-L'Abbaye
- 19-2019/13 – Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Triaize
- 20-2019/14 – Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Lairoux
- 21-2019/15 – Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de L'Aiguillon sur Mer

22-2019/16 – Création d'une commission communale d'action sociale / annule et remplace la délibération n°68-2018 du 03 décembre 2018

23-2019/17 – Transfert des biens du CCAS à la commune de Saint Denis du Payré

• Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

• Informations diverses

### **07/2019 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE**

Monsieur Michel DENIS, Adjoint, présente le compte administratif 2018 de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	487 929.41 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>310 523.16 €</u>
Excédent de fonctionnement 2018	<b>177 406.25 €</b>

Excédent 2017 + **120 563.75 €**

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2018** **297 970.00 €**

Total des recettes d'investissement	690 334.92 €
Total des dépenses d'investissement	<u>737 358.21 €</u>
Excédent d'investissement 2018	- <b>47 023.29 €</b>

Déficit année 2017 - **183 726.76 €**

**Déficit d'investissement au 31/12/2018** - **230 750.05 €**

**Résultat de clôture 2018 : 297 970.00- 230 750.05 = 67 219.95 €**

Restes à réaliser 2018 (Dépenses)	190 110.00 €
Restes à réaliser 2018 (Recettes)	<u>328 178.65 €</u>
	+138 068.65 €

**Excédent général 2018 (résultats 2018 + restes à réaliser) : 67 219.95 € + 138 068.65 € = 205 288.60 €**

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2018 de la Commune
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Monsieur Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

### **08/2019 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Michel DENIS, Adjoint, présente le compte administratif 2018 de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	44 544.04 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>58 498.13 €</u>
Excédent de fonctionnement 2018	- <b>13 954.09 €</b>

Excédent 2017 + **41 944.71 €**

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2018** **27 990.62 €**

Total des recettes d'investissement	28 361.77 €
Total des dépenses d'investissement	<u>28 236.40 €</u>
Déficit d'investissement 2018	+ <b>125.37 €</b>

Déficit année 2017 - 8 270.75 €

**Déficit d'investissement au 31/12/2018 - 8 145.38 €**

**Résultat de clôture 2018 : 27 990.62- 8 145.38 = 19 845.24 €**

Restes à réaliser 2017 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser 2017 (Recettes)	<u>0.00 €</u>
	0.00 €

**Excédent général 2018 (résultats 2018 + restes à réaliser) : 19 845.24 € + 0.00 € = 19 845.24 €**

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2018 de la Commune
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Monsieur Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**09/2019 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

Monsieur Michel DENIS, Adjoint, présente le compte administratif 2018 du Lotissement de la Fontaine de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	77 620.77 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>78 820.93 €</u>
Déficit de fonctionnement 2018	<b>1 200.16 €</b>

Excédent 2017 + **1 200.16 €**

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2018 0.00 €**

Total des recettes d'investissement	78 820.53 €
Total des dépenses d'investissement	<u>0.00 €</u>
Excédent d'investissement 2018	78 820.53 €

Déficit année 2017 - **78 820.53 €**

**Excédent d'investissement au 31/12/2018 0.00 €**

**Résultat de clôture 2018 : 0€ - 0 € = 0.00 €**

Restes à réaliser 2018 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser 2018 (Recettes)	0.00 €

**Excédent général 2018 (résultats 2018 + restes à réaliser) : 0.00 € + 0.00 € = 0.00 €**

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du Lotissement de la Fontaine ;
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Monsieur Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**10/2019 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CCAS**

Monsieur Michel DENIS, Adjoint, présente le compte administratif 2018 de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	4 082.94 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>1 336.41 €</u>
Excédent de fonctionnement 2018	<b>2 746.53 €</b>

Excédent 2017 + **16 787.84 €**

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2018** **19 534.37 €**

Total des recettes d'investissement	2 102.10 €
Total des dépenses d'investissement	<u>0.00 €</u>
Excédent d'investissement 2018	+ <b>2 102.10 €</b>

Déficit année 2017 - **2 102.10 €**

**Excédent d'investissement au 31/12/2018** **0.00 €**

**Résultat de clôture 2018 : 19 534.37-+ 0.00 = 19 534.37 €**

Restes à réaliser 2017 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser 2017 (Recettes)	<u>0.00 €</u>
	0.00 €

**Excédent général 2018 (résultats 2018 + restes à réaliser) : 19 534.37 € + 0.00 €) = 19 534.37 €**

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du CCAS
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Madame Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**11/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR / BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **12/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **13/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR / BUDGET LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **14/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR / BUDGET CCAS**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 15/2019- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 / COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 177 406,25 €

- un déficit de fonctionnement de €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2018</b>	
A – Résultat de l'exercice	177 406,25
B – Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif 2017</i>	120 563,75
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) <i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	<b>297 970,00</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2018</b>	<b>- 230 750,05</b>
D 001 (besoin de financement)	-
R 001 (excédent de financement)	47 023,29
Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 001 du compte administratif 2017</i>	- 183 726,76
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</b>	<b>+ 138 068,65</b>
Besoin de financement	190 110,00
Excédent de financement	328 178,65
<b>F – Besoin de financement (=D+E)</b>	<b>92 681,40</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>297 970,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>92 681,40</b>
<b>2) H report en fonctionnement R 002</b>	<b>205 288,60</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

### 16/2019- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 / ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018  
 Constatant que le compte administratif présente :  
 - un excédent de fonctionnement de €  
 - un déficit de fonctionnement de 13 954.09 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2018</b>		
A – Résultat de l'exercice		- 13 954,09
B – Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif 2017</i>		41 944,71
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) <i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>		<b>27 990,62</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2018</b>		
D 001 (besoin de financement)		- 8 145,38
R 001 (excédent de financement)		+125,37
Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 001 du compte administratif 2017</i>		- 8 270,75
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</b>		<b>0,00</b>
Besoin de financement		0,00
Excédent de financement		0,00
<b>F – Besoin de financement (=D+E)</b>		<b>8 145,38</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>		<b>27 990,62</b>
<b>3) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>8 145,38</b>
<b>4) H report en fonctionnement R 002</b>		<b>19 845,24</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0,00</b>

### 17/2019- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE / ECOLE PRIVÉE SAINTE MARIE-L'ABBAYE DE SAINT MICHEL EN L'HERM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole Privée Mixte Sainte Marie-l'Abbaye de Saint-Michel-en-L'Herm prévoit d'organiser un voyage en octobre 2019 afin de faire visiter Les châteaux de la Loire pour les primaires et la côte Vendéenne pour les maternelles. Le coût du voyage s'élève à 178 € par élève du primaire et à 136 € par élève maternelle.

L'école informe que nous avons une élève de primaire qui réside dans notre commune.

Pour aider à financer ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'enfant n'habite plus la commune de Saint Denis du Payré.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de ne pas verser de subvention à l'Ecole Privée Mixte Sainte Marie-L'Abbaye de Saint-Michel-en-L'Herm étant donné que l'enfant ne fait plus partie des habitants de la commune de Saint Denis du Payré.

### 18/2019- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE SAINTE MARIE-L'ABBAYE

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de l'Ecole Privée Mixte Sainte Marie-L'Abbaye de Saint-Michel-en-L'Herm concernant une demande de participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019.

Le coût moyen départemental pour l'année 2018-2019 est de :

- 435.00 € pour les classes élémentaires
- 916.00 € pour les classes maternelles

Par conséquent le calcul est le suivant :

1 élève en classe élémentaire soit : **435 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- *Décide* de se référer aux coûts moyens départementaux pour 1 enfant en classe élémentaire et d'accepter de verser à l'Ecole Privée Mixte Sainte Marie-L'Abbaye de Saint-Michel-en-L'Herm, la somme de **435 €** prévu au budget primitif 2019.

### **19/2019- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TRIAIZE**

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la commune de Triaize concernant une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Triaize pour l'année scolaire 2018/2019.

Le montant de la participation demandé est de :

570.23 € par enfant soit pour St Denis :  $570.23 \times 9$  enfants = **5 132.07 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- *DECIDE* de verser à la commune de TRIAIZE, la somme de 570.23 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019 soit **5 132.07 €** pour 9 enfants scolarisés à TRIAIZE prévu au budget primitif 2019.

### **20/2019- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LAIROUX**

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la commune de Lairoux concernant une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Lairoux pour l'année scolaire 2018/2019.

Le montant de la participation demandé est de :

675.50 € par enfant soit pour St Denis :  $675.50 \times 8$  enfants = **5 404.00 €**

Le coût moyen départemental pour l'année 2018-2019 est de :

- 435.00 € pour les classes élémentaires
- 916.00 € pour les classes maternelles

Par conséquent le calcul est le suivant :

Soit 4 élèves en classe élémentaire :  $8 \times 435€ = 1\ 740 €$

4 élèves en classe maternelle :  $8 \times 916€ = 3\ 664 €$

**Donc un total de 5 404 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- *Décide* de se référer aux coûts moyens départementaux pour les 8 enfants et d'accepter de verser à la commune de Lairoux, la somme de **5 404 €** prévu au budget primitif 2019.

### **21/2019- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'AIGUILLON SUR MER**



Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la commune de l'Aiguillon sur Mer concernant une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de L'Aiguillon sur Mer pour l'année scolaire 2018/2019.

Le coût moyen départemental pour l'année 2018-2019 est de :

- 435.00 € pour les classes élémentaires
- 916.00 € pour les classes maternelles

Par conséquent le calcul est le suivant :

2 élèves en classe élémentaire soit :  $2 \times 435€ = 870 €$

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- ***Décide*** de se référer aux coûts moyens départementaux pour les 2 enfants et d'accepter de verser à la commune de L'Aiguillon sur Mer, la somme de **870 €** prévu au budget primitif 2019.

### **22/2019 – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE / ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°66-2018 DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Du fait de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, nous proposons la création d'une Commission Communale d'Action Sociale chargée d'étudier les demandes d'aide sociale, d'assurer l'assistance aux personnes en difficulté etc...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

- ***VALIDE*** la création d'une Commission Communale d'Action Sociale,
- ***DIT*** que les fonds nécessaires à son fonctionnement sont prévus au budget de la commune,
- ***VALIDE*** la composition de cette commission comme suit :

Jean ETIENNE, maire, Michel DENIS, 1<sup>er</sup> adjoint, Gaëlle FLEURY, 2<sup>ème</sup> adjointe, Sylvie SANTINI et Mickaël YVON, conseillers.

### **23/2019- TRANSFERT DES BIENS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A LA COMMUNE DE SAINT DENIS DU PAYRÉ**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°60-2018 du 29 octobre 2018 concernant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2018.

Il indique qu'au vu de cette dissolution, tous les biens appartenant au CCAS soit transféré à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit :

- Une maison d'habitation au 8 rue des Moulins (bail en cours);
- Terrains avec baux en cours (voir liste jointe)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et à l'unanimité des votants :**

- ***Accepte*** le transfert des biens du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à sa dissolution à la commune de Saint Denis du Payré à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- ***Autorise*** Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **24/2019- MOTION – MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DU GUICHET DE LA GARE SNCF DE LA COMMUNE DE LUÇON**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis 2017, à travers les compétences qui lui sont vouées, les 44 communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale structurent le territoire autour de piliers forts dont notamment ceux du développement économique, du tourisme, de l'action sociale, l'environnement, le développement durable.... Les élus élaborent actuellement le projet de territoire dont l'un de ses axes est de permettre une mobilité adaptée aux contraintes de notre territoire rural et ses 55 000 habitants.

La mobilité est en effet une priorité dans les zones rurales et le ferroviaire est un des moyens de transport essentiel de notre territoire, l'arrêt à Luçon est le seul existant dans le Sud-Vendée.

Si notre volonté est de favoriser cette mobilité en mettant en œuvre des moyens adaptés, il s'avère que dans le même temps, l'état se désengage de ses obligations de service à rendre au public dans sa branche transport ferroviaire entres autres...

Les travaux de rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux sur le tronçon La Roche sur Yon-La Rochelle théoriquement programmés pour débuter fin 2019, sont incertains du fait de la concentration des financements de l'état sur les lignes TGV et LGV.

Ces craintes se confirment déjà, depuis cet été la SNCF organise des fermetures inopinées du guichet de la gare de Luçon. La personne titulaire du poste n'est pas remplacée durant ces congés et les périodes de repos hebdomadaires, de ce fait la direction SNCF incite les usagers à abandonner la fréquentation du guichet de la gare de Luçon.

### **La direction de la SNCF vient d'annoncer à compter du 1er décembre, la réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.**

Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56h actuellement, **le guichet sera ouvert seulement 20h par semaine, le lundi matin, jeudi et vendredi**

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, les partenaires, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement la SNCF impose la réduction des horaires au guichet.

Après la fermeture totale du guichet de Fontenay-Le-Comte en juillet, **Luçon est le seul point de vente et de renseignements du Sud Vendée.**

La SNCF justifie sa position en arguant l'utilisation progressive de l'internet et de la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée.

La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province car il est conçu principalement pour les réservations entres grandes agglomérations et en général les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

### **Le maintien des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon est possible.**

**Un agent de circulation de la SNCF est présent toute la journée à la gare** pour assurer les arrivées et départs de trains, et il pourrait très bien tenir le service guichet dans l'intervalle en ayant une formation.

En perdant de son activité, dans quelques mois, les statistiques de la SNCF feront savoir que le guichet de la gare n'est pas rentable, le guichet fermera et à terme la gare fermera, il n'y aura plus d'arrêts en gare.

A l'heure où la politique gouvernementale est à la limitation des modes de transports polluants pour la préservation de l'environnement, la fermeture des guichets et des gares ferroviaires est incompréhensible.

Le projet de territoire ne peut pas être amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet de la mobilité.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- ✓ **DE DEMANDER** le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- ✓ **DEMANDE** le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon

**Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)**

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Bail Camping La Fraignaye : Mr le Maire informe le Conseil que le bail du camping est caduc depuis plusieurs années. Mr le Maire souhaite la résiliation du bail et informe le conseil que le dossier sera étudié par un service juridique.

Terrains communaux : Mr le Maire propose de louer plusieurs terrains communaux avec un bail précaire. Il demande au conseil de réfléchir sur cette proposition et au prochain conseil, une délibération sera prise en conséquence.

Travaux voirie et aménagement centre bourg : Mr le Maire informe le Conseil que des travaux de voirie seront réalisés pour 2019 pour un montant d'environ 63 467 €HT. Pour l'aménagement du centre bourg, un marché pour la 2<sup>ème</sup> phase sera réalisé courant avril 2019.

**Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 2 avril 2019 à 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Le Maire,  
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,  
Caroline DESCHAISES

Affiché en Mairie, le 06 mars 2019  
En exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales